



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES

Convention n°

Entre nom de la structure / personne : Adresse : Tél : Courriel : représenté par : [nom + fonction], ci-après dénommé «l'emprunteur».	et le SICTOM du secteur de Nogent-le-Rotrou 44, Rue Villette Gâté 28400 NOGENT LE ROTROU Tél : 02 37 29 22 27 Courriel : pauline.serreau@ville-nogent-le-rotrou.fr , représenté par Jean Claude DORDOIGNE, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau syndical du 16 juillet 2018 Ci-après dénommé «SICTOM»
---	---

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour atteindre les objectifs fixés par la Loi sur la transition énergétique (LTE) du 17 août 2015, le SICTOM de Nogent-le-Rotrou s'est engagé dans un Contrat d'Objectif « déchets et économie circulaire » (CODEC). Ce programme d'actions vise à réduire de 10 % le poids des déchets collectés sur son territoire d'ici 2020, par rapport à 2010. L'une des actions de ce programme est la **promotion du réemploi et de la réparation**.

Par ailleurs, le code de l'environnement, modifié par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, stipule la fin de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique au plus tard le 1er janvier 2020 (article L541-10-5).

Dans le but de promouvoir la réduction des déchets, notamment par le réemploi, le SICTOM a acquis des gobelets réutilisables de 30 cL ; il propose leur mise à disposition gratuite auprès des organisateurs de manifestations locales, fêtes et événements sur son territoire, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable dans un délai suffisant en termes d'organisation.

L'utilisation de gobelets réutilisables et consignés est devenue une excellente alternative aux gobelets jetables. En comparaison, ils sont plus résistants, utilisables pour les boissons chaudes, lavables en machine et génèrent moins de déchets. En outre, lors d'un événement, l'utilisation de produits durables en alternative aux produits jetables permet de sensibiliser les participants à une démarche générale de réduction des déchets.

Afin de garder l'avantage écologique d'un gobelet réutilisable, celui-ci doit être réutilisé au moins 7 fois pour que son impact global soit meilleur que celui des gobelets jetables. Il convient donc pour l'emprunteur de faire en sorte de récupérer l'ensemble des gobelets mis à disposition et de les restituer au SICTOM dès la fin de la manifestation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et modalités de mise à disposition de gobelets réutilisables par le SICTOM auprès de l'emprunteur, à l'occasion d'une réunion ou d'un événement organisé sur le territoire du SICTOM de Nogent le Rotrou.

Article 2 : Organisation

La demande d'emprunt doit être formulée par écrit dans un délai suffisant pour permettre leur mise à disposition ; le délai de 3 semaines est recommandé. L'emprunteur prendra rendez-vous au préalable pour définir la durée du prêt, la date du retrait des gobelets auprès du SICTOM, puis la date de restitution.

Article 3 : Engagements des parties

L'emprunteur s'engage à :

- récupérer les gobelets auprès du SICTOM, sur rendez-vous,
- proposer l'utilisation de gobelets réutilisables aux participants,
- mettre en œuvre les moyens adéquats pour réduire le plus possible les pertes de gobelets, notamment par le biais de la mise en place d'une consigne,
- informer le public de la démarche environnementale mise en place sur la manifestation, en utilisant les supports de communication mis à sa disposition par le SICTOM (affiches sur les gobelets réutilisables, sur le tri et la réduction des déchets),
- restituer au SICTOM, après la manifestation, les affiches ainsi que les gobelets réutilisables mis à disposition, en bon état, nettoyés, séchés et rangés dans leur contenant initial,
- indemniser le SICTOM des gobelets qui n'auront pas été restitués ou qui auront été endommagés, le cas échéant.

A compter de la date d'emprunt des gobelets, l'emprunteur sera responsable de l'hygiène, de la propreté et des dégradations subies, à l'exception de celles résultant d'une usure normale.

En raison des conditions de stockage, il est conseillé à l'emprunteur de procéder à un lavage des gobelets avant utilisation.

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou s'engage à :

- mettre à disposition de l'emprunteur, à titre gratuit, un stock de gobelets en plastique réutilisables de 30 cL (soit 28 cL utiles),
- fournir à l'emprunteur des affiches de communication sur la démarche environnementale de l'utilisation des gobelets réutilisables.

Chaque partie s'engage à signaler tout changement ou toute difficulté constatée dans la mise en œuvre de cette convention.

Article 5 : Dispositions financières

Le SICTOM met les gobelets à disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

Néanmoins, si 1 à 15 gobelets ne sont pas été restitués, ou sont endommagés, l'emprunteur s'engage à reverser une somme forfaitaire de 15€ au SICTOM.

Au-delà de 15 gobelets non restitués, l'emprunteur s'engage à reverser au SICTOM 1 euro par gobelet non restitué ou endommagé.

En cas de restitution de gobelets non nettoyés, du 1^{er} au 15^{ème} gobelet sale, un forfait minimum de 15 € sera facturé à l'emprunteur. Au-delà de 15 gobelets sales restitués, l'emprunteur s'engage à reverser au SICTOM 0,50 euro par gobelet sale restitué.

Le SICTOM émettra un titre de recette au nom de l'emprunteur.

L'emprunteur pourra librement encaisser, au préalable, la somme correspondante auprès des personnes n'ayant pas restitué leur gobelet par la mise en place d'une consigne.

Le Procès-verbal annexé à la présente convention sera complété et signé par le SICTOM et l'emprunteur au moment du prêt ; il actera le nombre de gobelets mis à disposition. Ce même document sera de nouveau complété et signé en fin de manifestation, notifiant alors le nombre de gobelets restitués, endommagés, sales. Le montant à reverser au SICTOM sera calculé sur la base de cette notification.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du [date] au [date].

Article 7 : Résiliation – Modification de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification qui devrait être apportée aux dispositions de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le
En deux exemplaires originaux

Fait à _____, le

Pour le SICTOM de Nogent-le-Rotrou,

Le Président,
Jean Claude DORDOIGNE

Pour l'emprunteur,
[nom de la structure]
[nom du signataire],
[fonction du signataire]
Signature :

MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES

Annexe à la convention n°

Emprunt			Restitution			
Date	de la mise à disposition		de la restitution			
Date de restitution prévue	 					
Nombre de gobelets	mis à disposition	Restitués :		Non restitués :		
		en bon état	non lavés	endommagés ; non restitués		
				+ =		
Montant à reverser au SICTOM <i>(chèque à l'ordre du Trésor Public)</i>			 		<i><u>Gobelets restitués non lavés :</u></i> <i>De 1 à 15 gobelets : forfait de 15 € puis 0,50€/gobelet à partir du 15^{ème}</i>	
					<i><u>Gobelets non restitués, endommagés :</u></i> <i>De 1 à 15 gobelets : forfait de 15 €. Puis 1€/gobelet à partir du 15^{ème}</i>	
Total	 					
	Fait à Le		Fait à Le			
Signature - nom de la structure - nom du signataire - fonction du signataire - signature	L'emprunteur, Pour le SICTOM de Nogent le Rotrou Le Président, Jean Claude DORDOIGNE	Le prêteur, Pour le SICTOM de Nogent le Rotrou Le Président, Jean Claude DORDOIGNE	L'emprunteur, Pour le SICTOM de Nogent le Rotrou Le Président, Jean Claude DORDOIGNE	Le prêteur, Pour le SICTOM de Nogent le Rotrou Le Président, Jean Claude DORDOIGNE		